

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

EXCUSEE : Mme DUPE Valérie (donne pouvoir à Mme GODARD Béatrice)

NON EXCUSE : Néant

Monsieur Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2026/054 - Objet : Convention de prestation de services – les quatre saisons

La commune d'Avrillé a la volonté de mettre en place à la disposition de tous les enfants et les jeunes des activités de loisirs éducatifs et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

La mise en œuvre de la politique globale développée par la commune d'AVRILLÉ a notamment pour but d'offrir à tous les enfants et jeunes des temps et des espaces éducatifs et de prévention favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité en complémentarité de l'école et lors de leurs temps libres et/ou de loisirs. Cette politique contribue à l'attractivité du territoire.

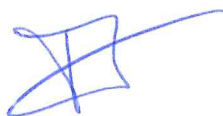
Le projet initié et conçu par l'association les Quatre Saisons destiné à l'accueil et l'animation des 3 à 15 ans participe à cette politique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide

- De soutenir le projet de l'association les quatre saisons
- De verser une participation d'un montant de **12 385,44 €** pour l'année 2026
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON





Convention de prestation de services

Entre la Commune d'AVRILLÉ, représentée par son Maire, Sylvie VERDON, dûment habilitée par délibération en date du_____.

d'une part,

Et l'Association « Les Quatre Saisons », représentée par sa Présidente, Mme Justine MONNEREAU,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune d'AVRILLÉ a la volonté de mettre en place à la disposition de tous les enfants et les jeunes des activités de loisirs éducatifs et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

La mise en œuvre de la politique globale développée par la commune d'AVRILLÉ a notamment pour but d'offrir à tous les enfants et jeunes des temps et des espaces éducatifs et de prévention favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité en complémentarité de l'école et lors de leurs temps libres et/ou de loisirs. Cette politique contribue à l'attractivité du territoire.

Considérant le projet initié et conçu par l'association les Quatre Saisons destiné à l'accueil et l'animation des 3 à 15 ans ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association les Quatre Saisons participe à cette politique ;

ASSOCIATION LES QUATRE SAISONS - rue des 4 saisons - 85520 SAINT VINCENT SUR JARD

Siret : 488 428 954 00033 - NAF 8899A

Dans le cadre de son projet de territoire, la commune d'AVRILLÉ accepte de le soutenir. Ce projet prévoit d'organiser et de réaliser des missions et services dans les domaines des loisirs, de l'animation, de la prévention et de l'information pour les enfants et les jeunes du territoire communal ainsi que leurs parents.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage sous sa responsabilité, à proposer auprès de la population de la Commune d'AVRILLÉ un service d'accueil de loisirs répondant aux attentes exprimées. Les modalités de ce service ainsi que le projet éducatif et pédagogiques sont définies en annexe I à la présente convention.

L'association s'engage à présenter régulièrement à la Commune d'AVRILLÉ des bilans quantitatifs et qualitatifs de ses actions.

ARTICLE 2 -COUT DE LA PRESTATION ET MODALITE DE VERSERMENT

Dans le cadre de cette prestation de services, l'association percevra de la part de la Commune d'AVRILLÉ un montant de 12 385,44 € pour l'année 2026. Ce montant sera versé entre le 1^{er} et le 15 juin 2026 après envoi d'une facture adressée par l'association.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITE DE DESENGAGEMENT

Cette prestation de services est valable pour l'année 2026.

ARTICLE 4 - LITIGES

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à une médiation préalable au recours devant les juridictions de référence.

Fait en 2 exemplaires à St Vincent sur Jard, le

17 avril 2026.

Pour La Mairie d'AVRILLÉ

Pour L'Association « Les Quatre Saisons »,

Le Maire d'AVRILLÉ

La présidente, Justine MONNEREAU

Mme le Maire
Sylvie VERDON



Association "Les 4 Saisons"
Rue des 4 Saisons
85520 ST VINCENT JARD
Tel : 02 51 90 99 64
E-mail : m.monner@les4saisons.org

ASSOCIATION LES QUATRE SAISONS - rue des 4 saisons - 85520 SAINT VINCENT SUR JARD

Siret : 488 428 954 00033 - NAF 8899A